



**ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et  
le stationnement sur le parking derrière la mairie en  
raison du déplacement du marché hebdomadaire le  
mercredi 20 mai 2026,

Publié le 20 mai 2026

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking  
derrière la mairie le mercredi 20 mai 2026 à partir de 7 H 00.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place et retirée par les Services  
Techniques de la ville d'Auby.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif  
pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,  
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,  
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,  
59169 CANTIN.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,  
Monsieur le Directeur des services  
Monsieur le Responsable des Services Techniques  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aubry, le 19 mai 2026



Bernard CZECH

Maire

6.1\_ARR\_20260519\_Police Municipale\_\_B. CZECH \_ 046